



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Division des Examens et
Concours**

Dossier suivi par
Cecilia SARTORI
Téléphone
04.95.50.34.06
Télécopie
04.95.51.47.75
E-mail

cecilia.sartori@ac-corse.fr

**Monsieur le Recteur de la région académique de Corse,
recteur de l'académie de Corse, Chancelier des
Universités,**

- Vu** Le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié
- Vu** L'arrêté du 20 juillet 2015 (BO n°30 du 23-07-15)
- Vu** La circulaire n°2015-110 du 21-7-2015 portant organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
- Vu** Le procès-verbal du 24 Mai 2022 établi par le jury académique

ARRETE D'ADMISSIBILITE

Article 1 :

Sont déclarés admissibles au titre de la session 2023 du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), les candidats dont les noms suivent :

- ACQUAVIVA Marie-Rose
- MAZET Julie

Article 2 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 14 Juin 2023

Le Recteur
Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ